

**SEANCE ORDINAIRE-
DU 22/10/2018**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18**

Le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/10/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme

SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard.

Absents représentés : Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel, M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre.

Absent : Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2018 : remarques de M. MANCEAU Jean-Pierre :

Parking : Il avait été indiqué que le parking était surveillé mais pas l'école.

SDEEG : Il avait indiqué que, comme d'habitude, on vote sans avoir toutes les informations en particulier le coût des dépenses.

Marre à canards : Il relève que M le Maire avait signalé que la déclaration écrite était en cours. M. le Maire indique que non, que c'était verbal et non en cours.

Signature du bail commercial : « derrière toutes les dépenses communales il y a des contribuables », réponse faite par M MANCEAU Jean-Pierre à M. LECOMTE Jean-Michel.

Enregistrement : M. MANCEAU Jean-Pierre avait demandé les règles tenues lorsqu'il a commencé à enregistrer seraient suivies : ne pas publier la totalité des bandes. Il relève que le fait d'enregistrer améliore les comptes-rendus.

Service traitement des effluents : dans le compte rendu il est mentionné « M LECOMTE Jean-Michel rappelle que l'adhérent est la cave coopérative », on aurait pu citer le nom de cette dernière. M MANCEAU Jean-Pierre demande si TUTIAC va acheter : « oui plus tard ».

Association des Ambassadeurs de Sauternes : où cela en est-il ? M LINKE Aurélien indique que dans la délibération il est mentionné que la Commune soit membre de droit comme demandé lors du dernier Conseil. En fait M MANCEAU Jean-Pierre relève qu'il avait indiqué que c'était le Maire de Sauternes qui avait lancé cette association et que M LECOMTE Jean-Michel avait indiqué en gros que rien n'avait été fait sur le Sauternais.

Rapport sur les prix et la qualité du service assainissement : augmentation de la population de 962 personnes et juste 7 raccordements, sur le traitement des effluents 5 mois de passables et 2 très mauvais.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
19/09/2018	Achat enceinte JVC	Darty pro	(-) 124.17
21/09/2018	Réparation véhicule Kangoo	AMS Langon	(-) 1 372.68 €
23/09/2018	Vente concession funéraire n°489	Mme SOUBES	(+) 145 € TTC

25/09/2018	Travaux de voirie Sanches et impasse des frères Avril	Eiffage	(-) 17 387.10
01/10/2018	Réparation ascenseur salle des sports	OTIS	(-) 990.00 €
01/10/2018	Remplacement arroseur stade	Dco paysage	(-) 105.00 €
01/10/2018	Cartouche de remplacement four	technicuisine	(-) 130.52 €
01/10/2018	Branchement TAE chemin du Gard	Gironde travaux	(-) 2 150.00 €
02/10/2018	Vente concession funéraire n°458	M ROUSSELIERE	(+) 145 € TTC
03/10/2018	Remise en état électrique salle chasse pêche	LBS	(-) 403.80 €
03/10/2018	Modification armoire électrique stade	LBS	(-) 456.40 €
03/10/2018	Remplacement géotube station d'épuration	SUEZ	(-) 4962.00 €
04/10/2018	Réparation arroseur stade	Dco Paysage	(-) 190.00 €
04/10/2018	Remise état arrosage parking 113	Dco Paysage	(-) 185.00 €
05/10/2018	Spectacle de noel	Cinéma lux	(-) 384.00 € TTC
09/10/2018	Nettoyage annuel postes de relevage	La Populaire	(-) 900.00 €
09/10/2018	Changement logiciel Parascol	JVS	(-) 3 795.00 € Inv (-) 1 534.80 € Fet
10/10/2018	Transport scolaire La Forge	SISS	(-) 87.12 €
11/10/2018	Vente concession funéraire n°276	Mme NALIS	(+) 145 € TTC
12/10/2018	Lancement consultation fourniture de produits et matériel d'entretien		
15/10/2018	Entretien annuel CTA salle des fêtes	Avipur	(-) 1 190.00 €
17/10/2018	Reprise du ralentisseur RD109	Eiffage	(-) 2 380.00 €
17/10/2018	Réparation taille haie	Motoculture langonnaise	(-) 357.36 €
18/10/2018	Vente concession funéraire n°456	M VIMES	(+) 145 € TTC

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir en quoi consiste la réparation du Kangoo. M LABADIE Daniel indique qu'il y avait de gros problèmes au niveau de la crémaillère, des cardans et de la direction.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir qui est concerné par les branchements au Gard. Cela concerne les nouvelles constructions.

M MANCEAU Jean-Pierre demande si la chasse a une salle maintenant. M FILLIATRE Thomas indique qu'ils avaient demandé une salle pour stocker du matériel, ils utilisent l'ancien local technique dans lequel il a fallu faire quelques travaux de remise aux normes du compteur électriques.

Géotube : M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne qu'il faille déjà le remplacer alors qu'il a 2 ans. M LABADIE Daniel répond par l'affirmative, cela avait été prévu et budgétisé.

M MANCEAU Jean-Pierre est également étonné par le coût de la maintenance du logiciel habituellement c'est de l'ordre de 10% et là on est à 30%. M LINKE Aurélien indique que la formation est incluse dans le montant pour environ 700 €. M LABADIE Daniel tient à préciser que le logiciel sera à changer en fin d'année mais qu'il passera sur le budget investissement de 2019.

D068-2018 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.
Modifications à compter du 23/10/2018.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 4.1.1 création de poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant l'accroissement de travail que représente l'entretien supplémentaire deS voies et réseaux rétrocedés par la CDC Convergence Garonne au 1^{er} janvier 2019 après redéfinition de l'intérêt communautaire.
Considérant la pérennité de cette charge de travail supplémentaire.
Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que ce n'est pas très clair dans ce qu'on va voter plus tard dans les nouveaux statuts de la CDC : s'il comprend bien on avait donné la compétence voirie à la CDC qui nous la redonne, il n'a toujours pas compris ce qui reste à charge de la commune.

M Le Maire indique que sur le tableau fourni par la CDC ce qui est colorié revient à la charge de la CDC et le reste à la Commune, soit environ 49% plus l'entretien des fossés.

M MANCEAU Jean-Pierre demande si on laisse faire.

M le Maire relève que cela a été défini par le Conseil Communautaire, le bureau ayant délibéré sur l'intérêt communautaire.

M MANCEAU Jean-Pierre demande pourquoi cela n'a pas été complètement supprimé.

M le Maire indique que se poserait alors la question du personnel et du matériel acheté il y a quelques années.

M MANCEAU Jean-Pierre trouve bizarre que la CDC se décharge subitement d'un certain nombre de choses, maintenant quand on voit le budget c'est assez compréhensible...

M LABADIE Daniel indique qu'en ce qui concerne la Commune, nous sommes tenus de créer un poste d'agent technique pour assurer les missions supplémentaires, et donc en début 2019 il y aura 16 postes de titulaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à compter du 23/10/2018 à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De créer un poste d'adjoint technique**
- **De modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Délibération de référence	Cadres d'emplois et grades :	catégorie	durée hebdomadaire ou annuel du poste	poste vacant depuis le	Statut au moment de la délibération	temps de travail en %
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Délibération du 10/09/2008	Attaché	A	35 H		Titulaire	100%
D037-2018	Rédacteur principal 1ere classe	B	35 H		Titulaire	100%
D023-2014	Rédacteur	B	35 H		Titulaire	100%
	Adjoint administratif	C	35H		Titulaire	85%
FILIERE TECHNIQUE						

D052-2017	Agent de maîtrise	C	35H		Titulaire	100%
D037-2018	Agent de maîtrise	C	35 H		Titulaire	100%
délibération du 24/06/2010	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100%
D058-2012	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100%
D057-2016	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100%
Créé par la présente D068-2018	Adjoint technique	C	35 H		Stagiaire	100%
	Adjoint technique	C	35 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	35 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	1607 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	1607 H		Titulaire	100%
délibération du 24/06/2010	Adjoint technique	C	17H30		Titulaire (en disponibilité)	100%
FILIERE MEDICO SOCIALE						
D037-2018	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe	C	1607 H		Titulaire	100%

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D069-2018 : DELIBERATION MODIFIANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.
Modifications à compter du 01/01/2019.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 7.2.1 institution de taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 17 mai 2017,
Vu sa délibération n°093-2014 du 16 octobre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Considérant que l'article L. 331-14 du code de l'Urbanisme prévoit que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

En l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 % dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale où la taxe est instituée de plein droit.

Considérant qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L 332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Considérant que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation nécessitera à plus ou moins long terme la réalisation d'équipements publics adaptés à la demande sociale: Convention d'Aménagement de Bourg, aménagement des abords et dans l'enceinte de l'école, réfection et entretien régulier des voies et réseaux supplémentaires rétrocédés par la CDC Convergence Garonne au 1^{er} janvier 2019 après redéfinition de l'intérêt communautaire.

M MANCEAU Jean-Pierre trouve que 5% c'est beaucoup trop, 1% ce serait bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 voix CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 16 voix POUR:

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 : la présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite chaque année jusqu'à modification du taux par le Conseil Municipal.

Article 3 : la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme;

- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D070-2018 : DELIBERATION EXONERANT DE TAXE D'AMENAGEMENT LES ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS.

Application à compter du 01/01/2019.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018. Nomenclature 7.2.1 institution de taxes.
--

Monsieur le Maire propose au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération D069-2018 du 22 octobre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à indiquer que cela ne peut pas être contrôlé, la preuve certains ce sont construits récemment et n'ont pas été vus.

M le Maire rappelle que dans la mesure où ils sont vus il est demandé à chaque fois de faire une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers uniquement construit en annexe isolée et soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Article 2 : la présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite chaque année jusqu'à modification par le Conseil Municipal.

Article 3 : la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme;
- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D071-2018 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'UNION DES RAMEURS ET CYCLISTES DE PREIGNAC.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention par l'Union des Rameurs et Cyclistes de Preignac.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 200 € à cette association.

M FILLIATRE Thomas informe qu'une aide est demandée par cette nouvelle association créée par des jeunes de la commune qui sont tous étudiants pour l'instant et souhaitaient un soutien pour pouvoir payer les frais d'assurance.

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne qu'on parle d'une association et ensuite d'une Union. M FILLIATRE Thomas indique que c'est une association qui se nomme Union des Rameurs et Cyclistes de Preignac. M MANCEAU Jean-Pierre souhaite que cela soit spécifié.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'Union des Rameurs et Cyclistes de Preignac.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D072-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL:
Subvention à l'association des rameurs cyclistes de Preignac.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 06/11/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subventions aux associations	200.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-200.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D073-2018 : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui** comprend la **police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer qu'on n'a qu'à tout donner au SDEEG il n'y aura plus besoin de Maire ni de Conseil Municipal, un administrateur ce serait souvent plus simple. Il tient à faire des remarques et surtout le fait qu'on confie au SDEEG la Maitrise d'œuvre et ils sont en même temps Maitre d'ouvrage. D'autre part en fin de contrat il souhaiterait savoir ce qui se passe : rendent-ils tous les documents qui ont été montés en particulier le système géographique.

M LINKE Aurélien indique que pour lui ils ne sont que Maitre d'Œuvre et pas Maitre d'Ouvrage. La Commune reste maitre de tous les investissements faits.

M MANCEAU Jean-Pierre lit le paragraphe sur lequel il a vu que le SDEEG était Maitre d'Œuvre et Maitre d'Ouvrage et signale qu'il n'est pas d'accord avec cela (ils sont juge et partie cela le gêne).

Deuxièmement il note également qu'en fin de contrat il n'a rien vu sur le fait qu'on puisse récupérer les éléments permettant de fonctionner tout seul si on le souhaitait et cela n'est pas la première fois.

Il souhaite également savoir combien cela va nous coûter au niveau de la maintenance, comme chaque fois que l'on signe quelque chose avec le SDEEG on n'a pas les tarifs (pour l'électricité ils nous avaient indiqué des prix qui étaient le double des prix catalogue). M LINKE Aurélien indique que cela doit faire l'objet d'un appel d'offre, d'une consultation, cela nous coûtera toujours moins cher que si on prend nous même une entreprise. M MANCEAU Jean-Pierre n'en sait rien.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire de la commune justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 2 voix CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 16 voix POUR du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 01/01/2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- **La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,**
- **La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,**
- **L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,**
- **L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,**
- **La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,**
- **L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,**
- **La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D074-2018 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 2 voix CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 16 voix POUR**

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D075-2018 : AVIS SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;
CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;
CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;
CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;
CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

**Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D076-2018 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité souhaite commander des chèques cad'hoc d'un montant total de 200 € pour offrir aux agents non titulaires de droit privé de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

*M MANCEAU Jean-Pierre souhaite connaître les personnes concernées par ces chèques Cad'hoc.
M LABADIE Daniel indique que cela concerne deux agents : 1 Contrat d'Avenir et 1 Parcours Emploi Compétence et également 1 stagiaire de l'ESAT de Verdélais qui a fait un stage de professionnalisation en lien avec un projet personnel d'insertion vers un emploi ordinaire qui a été d'une totale efficacité. Ce dernier est salarié de l'ESAT mais il a semblé important de le remercier et de signifier aussi le fait que nous ayons été très satisfaits de son travail sur la commune, de son implication ainsi que de d'avoir su s'inclure dans une équipe.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à régler les frais de 220.70 € pour l'achat de ces chèques cad'hoc.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D077-2018 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/10/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/10/2018.
Nomenclature 3.3 location.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Monsieur le 1er Adjoint propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour l'année 2019,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 150 € 1j/semaine : 75 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 600 €	1500 €	150 €

Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 800 €	1500 €	150 €
-----------------	-----------	--	--------	-------

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Cauton	Cauton nettoyage
Espace POUPOPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 300 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 400 €	1500 €	150 €

M FILLIATRE Thomas précise que c'est toujours le même tarif que l'an dernier. En termes d'occupation on est pour la Salle des fêtes à 16 jours pour les particuliers et 77 jours pour les associations et pour la salle Poupot à 36 jours pour les particuliers et 49 jours pour les associations. Il n'y a pas d'augmentation au niveau de l'occupation par rapport à l'an dernier et on peut remarquer que la salle Poupot marche très bien.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour l'année 2019 ; **DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Questions diverses :

M le Maire fait part de la venue le 8 novembre à 18h30 à la Mairie de M GILLE et Mme PIQUEMALE qui souhaitent rencontrer le Conseil Municipal.

Répertoire Unique Electoral (RUE) :

M le Maire indique que le Répertoire Electoral Unique (REU) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une première utilisation programmée lors des élections européennes de mai 2019.

*Créée par la loi N°2016-1048 du 1^{er} août, ce répertoire permanent est tenu par l'INSEE. Il réforme totalement les modalités **de gestion des listes électorales**, dans le but de simplifier les démarches citoyennes d'inscription sur les listes électorales, et de fiabiliser les listes électorales.*

Ainsi les commissions administratives de révision des listes électorales sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 2019. Le Maire examine et statue les demandes d'inscription sur les listes électorales, et radie les électeurs ayant perdu l'attache communale après une procédure contradictoire (mail courrier).

*Cependant une **Commission de Contrôle** est créée. Il existe une commission de contrôle par Commune. Elle a deux missions :*

- 1. S'assurer de la régularité de la liste électorale : elle peut réformer les décisions du maire, elle peut inscrire ou radier des électeurs*
- 2. Examiner les recours administratif préalable obligatoires.*

La Commission de Contrôle se compose pour les Communes de plus de 1000 habitants dont deux listes sont représentées au Conseil Municipal de:

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission*
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.*

Le Maire doit donc interroger les Conseillers municipaux sur leur volonté de participer aux travaux de la Commission lors d'une séance du Conseil Municipal par exemple. Une fois la liste établie elle est envoyée au sous-préfet. Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du sous-préfet pour une durée de trois ans, at après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la Commune. Elle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau. Elle ne délibère valablement que si le quorum 3/5 est atteint et ses décisions sont prises à la majorité simple.

- *3 Conseillers 1^{er} liste : sont nommés M CORSELIS Robert – M ROULLEUX Maurice qui acceptent et M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier qui ayant vendu sa maison sur Preignac ne résidera plus sur la commune d'ici peu et indique qu'il préférerait être remplacé. Mme SABATIER QUEYREL Françoise étant la personne suivante sur la liste est désignée en remplacement. Cette dernière accepte cette mission.*
- *2 Conseillers 2^{ème} liste : M MANCEAU Jean-Pierre – M DANEY Bernard
M MANCEAU Jean-Pierre préférerait que ce soit M FAUGERE Didier. M DANEY Bernard indique qu'il souhaite siéger à cette commission. M MANCEAU Jean-Pierre relève l'honnêteté de M DANEY Bernard actuellement rémunéré par la majorité et donc ne faisant plus partie de sa liste. M DANEY Bernard indique qu'on parle de la liste avec laquelle il s'est présenté lors des dernières élections et ne tient pas à répondre aux propos tenus à son encounter par M MANCEAU Jean-Pierre.*

Cancers : *M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part d'un nouveau cas dans la rue Gemin. C'est toujours intéressant et cela continue...*

DIA : *M MANCEAU Jean-Pierre se pose toujours la question au niveau des DIA : avant le Conseil Municipal avait le droit de donner un avis pour information et pouvait gérer les ventes dans la commune, s'il avait envie de préempter il pouvait intervenir. Maintenant on est complètement coupé de tout cela. Plus personne ne donne un avis sauf peut-être le Maire. M LINKE Aurélien indique qu'autrefois c'était le Conseil qui délibérait, maintenant c'est de la compétence de la CDC et on n'a plus la possibilité d'en parler en Conseil. M MANCEAU Jean-Pierre trouve dommageable que la Commune ne puisse plus intervenir, cela veut dire qu'une instance extérieure peut décider à la place de la Commune. M FILLIATRE Thomas relève que le Maire peut intervenir au niveau de la CDC et se positionner si une vente présente un intérêt pour la Commune.*

Camions au bord de la Garonne : *M MANCEAU Jean-Pierre interpelle le Conseil sur les camions qui stationnent en nombre au bord de la Garonne. Il évoque les nuisances provoquées au niveau du voisinage par ces camions : benne à ordures qui ne peut pas faire demi-tour, bruit, ... Ces personnes sont employées par des viticulteurs à l'occasion des vendanges. M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'autrefois le personnel saisonnier était hébergé et surtout que des personnes de la Commune étaient employées durant cette période. M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique que les normes ont changé : les contraintes d'hébergement sont importantes et de plus en plus contraignantes. Mme SABATIER QUEYREL Françoise expose les problèmes rencontrés lors de l'embauche des salariés pour les vendanges. M FILLIATRE Thomas fait part des déconvenues de certains propriétaires avec ces saisonniers qui font que le problème retombe sur les collectivités. M LECOMTE Jean-Michel relève également que la question du logement n'incombe pas à l'employeur. M LABADIE Daniel trouve que ce qui est gênant, en tant que représentants élus, c'est de voir les conditions dans lesquelles vivent ces gens et que notre seule idée est de s'en débarrasser pour ne plus voir ces fourgons. Il est interpellé par le fait qu'on puisse laisser des gens qui travaillent, vivre dans de telles conditions, pas d'eau, pas de sanitaires, pas de douches !. Il va nous falloir essayer de trouver des solutions pour les accueillir dignement pendant cette période ou voir ce qu'on peut leur offrir au niveau des conditions d'hygiène décentes. S'ensuit un échange sur ce problème. Les propriétaires, les communes de l'appellation et la CDC seront interpellés sur ce problème qui touche tout le canton.*

La séance est levée à 21H40.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	Absente
SCHMITT Carine			

